

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' AMENAGEMENT

21110 IZIER

De la TILLE AVAL - de la NORGES - et de l'ARNISON

S.I.T.N.A.

MAIRIE D'IZIER -

DELIBERATIONS

réunion du 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille Aval, de la Norges et de l'Arnison, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Premières sur convocation en date du 20 mai 2026 de Pascal MARTEAU, Président.

Présents : MARTEAU Pascal, DEMAISON Patrice, Patrick MORELIERE, LONCHAMPT Samuel, suppléant votant, Olivier GAUTHRON, Lionel SANCHEZ, MAILLER Denis, FERE Frédéric, SORDEL Sébastien, DUGIED Dominique, PASTEUR Isabelle, HOAREAU Antoine

Procuration de BORDAT Benoît à HOAREAU Antoine

Excusés : Guillaume RUET, BILLIET Agnès, BOURGEON Jean-Marc, DONICHAK Emmanuel

Absents : STAIGER Jean-Denis, Dominique MARTIN-GENDRE, Jean-Paul DUMONT, FRACCHIOLA Frédéric, TONOT Céline

- Secrétaire de séance : GAUTHRON Olivier

Nombre délégués	Nombre des présents	Nombre de procuration	Nombre de votant	Nombre d'abstention
21	12	1	13	0

N° 2026 – 4 : Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Syndical en date du 26 mai 2026 constatant l'élection du Président et de 4 vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

PRESIDENT	
MARTEAU Pascal	21% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
1er Vice- Président	
DEMAISON Patrice	6,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
2ème Vice-Président	
HOAREAU Antoine	6,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.
3ème Vice-Président	
SORDEL Sébastien	6,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.
4ème Vice-président	
GAUTHRON Olivier	6,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Décide

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des vice-Présidents comme suit :

- Président : 21 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- 1^{er} Vice-Président : 6.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- 2^{ème} vice-Président : 6.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- 3^{ème} Vice-Président : 6.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur

- 4^{ème} Vice-Président : 6.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Le Président, Pascal MARTEAU

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 021-200080448-20260526-D2026_4-DE

